

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-27

DECISION

Demandes de financements au titre du FONDS VERT

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu l'appel à projets pour l'attribution de financements au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « FONDS VERT » et les conditions d'obtention pour 2023 (Circulaire du 7 février 2023),

Vu la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023 qui notifie un financement de 345 153 € pour le projet de renaturation des cours et espaces extérieurs du groupe scolaire Ronsard,

Considérant que les travaux de renaturation des cours et espaces extérieurs du groupe scolaire Ronsard sont éligibles à un financement au titre du FONDS VERT, « Axe 2 – Renaturation des villes et des villages »,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOLLICITER le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « FONDS VERT » pour l'action et le montant ci-dessous :

- **49 079 €** pour « Renaturation des cours et espaces extérieurs du groupe scolaire Ronsard » dont le montant total de l'opération s'élève à 492 790 € HT soit 591 348 € TTC.

Article 2 :

DE S'ENGAGER à financer les opérations de la façon suivante :

Renaturation des cours et espaces extérieurs de groupe scolaire Ronsard

- FONDS VERTS (10%) : 49 079 €
- DPV 2023 (70%) : 345 153 €
- AUTOFINANCEMENT (20%) : 98 558 €

Article 3 :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces actions.

Article 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 4 avril 2024

Le Maire



Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240404-2024-DEC-27-AI
Date de réception préfecture : 09/04/2024